

## Décision n°D\_2024\_250

### CREMATORIUM

#### MODIFICATION N°1 A L'ACCORD CADRE COMPOSITE POUR LA MAINTENANCE DES FOURS DE CREMATION, DE LA LIGNE DE FILTRATION DOUBLE DES REJETS GAZEUX ET LEURS ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS ANNEXES DU CREMATORIUM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'accord cadre composite pour la maintenance des fours de crémation, de la ligne de filtration double des rejets gazeux et leurs accessoires et équipements annexes du Crématorium et pour des interventions de mise à niveau des installations, conclu à compter du 11 avril 2023 pour une durée de 36 mois avec la société DAMRYS pour un montant décomposé comme suit :

- Selon les prix du BPU pour la partie accord cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et curative des installations avec un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (36 mois) de 185 000,00 euros HT,
- Pour un montant forfaitaire de 22 310,86 € HT pour les interventions de remise à niveau des installations,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une modification de marché n°1 sur la partie accord cadre à bons de commande relative à la maintenance préventive et curative des installations afin de garantir la continuité du service public,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 5 novembre 2024,

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : de signer la modification de marché n°1 à l'accord-cadre composite, conclu avec la société DAMRYS, ayant pour objet, sur la partie accord cadre à bons de commande relative à la maintenance préventive et curative des installations du crématorium, l'augmentation du montant maximum de commandes à 198 689,00 € HT (initialement prévu à 185 000,00 € HT) pour la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.